



PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture
Cabinet
Etat Major de Zone
et de Protection Civile
de l'Océan Indien

Saint-Denis, le 18 JUIN 2019

ARRÊTÉ N° 2234

Portant organisation d'un examen du certificat de pédagogie appliquée à la fonction de formateur en prévention et secours civique de niveau 1 et la composition du jury y afférent

LE PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- VU le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeurs de secourisme ;
- VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 20 juin 2018 portant nomination de madame Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»;
- VU le certificat de condition d'exercice ou l'arrêté préfectoral portant agrément ou renouvellement de l'habilitation ou de l'agrément attribué au Rectorat de La Réunion pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté préfectoral n°330 du 19 février 2019 portant délégation de signature à madame Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{ER}

Un examen en vue de l'obtention du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 est organisé par le **Rectorat de La Réunion, le vendredi 21 juin 2019 de 08h30 à 12h00 au Rectorat de La Réunion, 24 avenue Georges Brassens – 97743 SAINT-DENIS,**

Article 2

Sont candidats au certificat de compétences pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques de niveau 1 :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
BRIAND	Karine	16/07/1972	Saint Brieuc (22)
CHANFIN	Cindy	04/10/1986	Montreuil-sous-Bois (93)
CORDEAU	Estelle	26/07/1970	Saint Armand Montrond (18)
DEDIEU	Ariane	28/02/1966	Marrakech (Maroc)
DELACOUR	Virginie	11/02/1976	Bayeux (14)
GIERENS	Mélanie	19/01/1979	Epernay (51)
GROSSET	Catherine	26/02/1981	Saint-Benoît (974)
ILTIS	Olivier	15/05/1970	Saint Denis (974)
LECHIEN	Céline	03/09/1982	Epinay sur seine (93)
MAILLOT	Emilie	30/04/1985	Béziers (34)
MERLO	Marie Colène	13/05/1971	Saint-Pierre (974)
MOREAU	Clarisse	20/06/1979	Saint-Pierre d'Oléron (17)
MORIN	Rachel	03/06/1975	Rennes (35)
PALAMA	Vanessa	09/01/1982	Saint-Louis (974)
PERRAUD	Jean Christophe	28/03/1966	(Mâcon 71)
RIVIERE	Marie Stéphanie	21/06/1982	Saint Pierre (974)
ROULET	Karine	26/07/1977	Sarcelles (95)
SANGLAR	Pierre	14/09/1978	Saint-Jean-Pied-de-Port (64)
VINGADACHETTY	Nazira	07/02/1988	Saint-André (974)

Article 3

Le jury d'examen est composé de la manière suivante :

Président	Mme LAURET Sandrine
Formateur	M. BEAUDET André
Formateur	M. LE BARBU Jean-Yves
Formateur	M. VERGIER Jérôme
Médecin	Mme DAILLIE-FAVRE Marianne

Article 4

Le président du jury n'a pas qualité à être examinateur, il doit :

- veiller au respect de la réglementation ;
- veiller à l'égal traitement de tous les candidats ;
- pallier l'absence d'un membre du jury par un suppléant de même qualité ;
- présider les délibérations du jury et proclamer les résultats ;
- veiller à l'établissement du procès-verbal.

Il est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de l'examen.

Article 5

Lors de l'examen des dossiers, le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Article 6

La délibération du jury suit immédiatement l'examen de tous les candidats.

Le jury délibère souverainement, au complet ; il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Les délibérations sont secrètes, les membres du jury sont tenus à l'obligation de secret.

Le résultat des délibérations donne lieu à un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Après réception du procès verbal précité, la préfecture délivre aux candidats admis un certificat de compétence correspondant à l'examen passé.

Article 7

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à monsieur le président ainsi qu'aux membres du jury et affiché à l'entrée de la salle d'examen le jour de l'examen.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet
du Préfet de La Réunion


Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET